



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 5613

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des infirmières employées par les collectivités locales. Il lui demande notamment de lui préciser si les accords intervenus avec les infirmières de la fonction publique hospitalière seront étendus dans leur globalité ou partiellement aux infirmières de la fonction publique territoriale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés dans le courant du premier semestre 1989. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de l'ensemble des fonctions publiques, qui se sont récemment engagées entre les différents ministères intéressés et qui, s'agissant des personnels territoriaux, aboutiront à des propositions dès avant la présentation de ces projets. Ces travaux permettront, à partir de l'étude des fonctions et des caractéristiques statutaires existantes de l'ensemble des personnels concernés, et notamment des infirmières employées par les collectivités territoriales, de dégager des perspectives de carrière claires et motivantes pour ces agents.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5613

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3289